Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260610-DEL2026050-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 01/06/2026
Et
Publication ou notification du :
01/06/2026

L'an 2026, le 21 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la , sous la présidence de Monsieur ABGRALL Denis, Conseiller Délégué, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

Présents : Mmes : DÉNIEL Daisy, HAMON Marie Christine, KERGOAT Laura, KULIGOWSKI Orlane, LEROY-DENIEL Caroline, PETIBON Véronique, PRIGENT Christine, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : ABGRALL Denis, BODEUR Hervé, BOUGET Ludovic, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LEVER Florian, MARTIN Alexis, SINI Romain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FOLGALVEZ Jean Pierre à M. BODEUR Hervé, METTHEY Jean Paul à M. ABGRALL Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BODEUR Hervé

DEL2026-050 – Constatation de la désaffection de fait d'une partie du chemin rural N° 246 situé à Ker Ar Stang , et Kerradénnec aux abords de la propriété de Mr OLLIER andré et de ses terres .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.
Vu le code rural et notamment l'article L 161-10
La commune est propriétaire de la parcelle de terrain , dénommée le Chemin rural N°246 , et ce chemin rural ne permet plus la circulation des véhicules et des piétons en raison de son état .
Cette partie de Chemin rural N°246 situé à Ker Ar Stang , et Kerradénnec aux abords de la propriété de Mr OLLIER et de terres qui sont d'un côté du CR 246 ; ,les parcelles E 330 , 331,322,333 et 334 et qui s'arrête au doit de la parcelle E 795 et de l'autre côté du CR 246 ; les parcelles E 299 et 300 et une partie de la E 1037.
Considérant la désaffectation de fait de ce chemin rural susvisé compte-tenu de l'absence de chemin.
Le Maire propose au Conseil Municipal la désaffectation de fait d'une partie de ce chemin rural susvisé aux abords de la propriété de Mr OLLIER andré et de ses terres .

Un document d'arpentage sera établi à l'issue de l'enquête publique à intervenir pour permettre les ventes réciproques entre les intéressés.

Les frais de notaires et de géomètres seront à la charge de Mr OLLIER.

L'enquête publique sera à la charge de la commune car cette dernière va régulariser

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260610-DEL2026050-DE

d'autres secteurs sur la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à la majorité des membres présents, décide :

-De désaffecter une partie du Chemin rural N°246 située à Ker Ar Stang , et Kerradénnec aux abords de la propriété de Mr OLLIER André et de ses terres ,qui sont d'un côté du CR 246 les parcelles E 330 , 331,322,333 et 334 et qui s'arrête au doit de la parcelle E 795 et de l'autre côté du CR 246 , les parcelles E 299 et 300 et une partie de la E 1037.

-De procéder à la vente du terrain après la réalisation de l'enquête publique

.D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Yvon DENIS

Secrétaire de séance
M. BODEUR Hervé

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 01/06/2026

Monsieur le Maire
Yvon DENIS

MAIRIE DE LANMEUR
Finistère